

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
**Mairie de LA CHAISE-DIEU****Séance du 2 Juillet 2025, au lieu habituel, à 20h00****Date de la convocation : 25 Juin 2025****Président de séance : M. Fabien****BLANCHEFORT****Nombre de conseillers**

- en exercice : **12**  
 - présents : **8**  
 - votants : **11**  
 - absents : **1**

**Liste des membres :** M. BLANCHEFORT Fabien, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, M. SPECEL Gérard Adjoints, M. MARION Olivier, M PHILBEE Paul, M VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M PHILIPON Pierre,

**Procuration (s) :** M BRIVADIS André donne procuration à M BLANCHEFORT Fabien  
 M FAIVRE Thierry donne procuration à Mme SCIORTINO Pascale  
 M. PHILBEE Paul donne procuration à M PHILIPON Pierre

**Absent :** M. WENGER Stéphane

**Secrétaire de séance :** M. LAVERROUX Yannick

**2025 – 46 Convention d’engagements pour l’exploitation de la forêt dans la zone de servitude d’obstacles du radar météorologique de Sembadel**

Monsieur Fabien BLANCHEFORT, président de séance explique qu’une convention doit être signée entre l’État, Météo-France, le centre régional de la propriété forestière, la commune de Bonneval, la commune de Connangles, la commune de Félines, la commune de La Chaise Dieu, la commune de Sembadel

Il rappelle que le radar de Sembadel et sa tour ont été construits en 1996. Il est implanté en haut du lieu dit « Les Rogues », à 1115 m d’altitude dans le parc naturel régional du Livradois-Forez en Haute-Loire, sur la commune de Sembadel. Comme chaque radar de Météo-France, le radar de Sembadel fait l’objet de servitudes de protection contre les obstacles sur une zone de 2 km autour du radar. Ce projet de rehausse du radar s’accompagne d’une révision de la servitude d’obstacle permettant, dans les zones d’altimétrie les plus élevées, des hauteurs maximales d’arbre de 41 mètres dans le périmètre immédiat (dans le rayon 200 m) et de 45 mètres au sein du périmètre de servitude (dans un rayon de 2 km). Ces hauteurs ont été considérées comme compatibles avec l’exploitation économique des massifs forestiers.

La convention expose le rôle du comité de suivi et les engagements des parties

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le président de séance  
 Fabien BLANCHEFORT

Le secrétaire de séance



Nombre de votants		11
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	11